

DELIBERATION N°07/2023

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ÉTRANGER**

Séance du 14 mars 2023

Modalités de publicité des actes de l'Agence

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L312-2 et R312-6,

Vu la délibération CA n°05/2021 du 16 mars 2021 relatives aux modalités de publicités des actes de l'Agence,

Considérant que les directives, instructions et circulaires qui comportent une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives et qui émanent des établissements publics, peuvent être publiées, au choix de leur conseil d'administration par voie électronique,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Abroge la délibération CA n°05/2021 du 16 mars 2021 relatives aux modalités de publicités des actes de l'Agence.

Article 2 : Les directives, instructions et les circulaires de l'AEFE comportant une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives feront l'objet d'une publication sur le site internet de l'AEFE.

Article 3 : Les actes suivants font l'objet d'une publication sur son site internet de l'AEFE :

- les délibérations du conseil d'administration ;
- les décisions relatives à l'organisation des services ;
- les délégations de signature et de représentation des services centraux ;
- les décisions relatives à la nomination des membres du comité social d'administration d'établissement public, de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, des commissions consultatives paritaires centrales et du comité d'action social ;
- les décisions relatives à la participation financière complémentaire ;
- les instructions sur les bourses scolaires.

Article 4 : Font l'objet d'un affichage dans les établissements d'enseignements et les instituts régionaux de formation placés en gestion directe et d'une publication sur le site internet des établissements concernés, les actes suivants:

- les décisions relatives aux montants des frais de scolarité,
- les décisions relatives aux tarifs de l'institut régional de formation,
- les décisions relatives aux conditions de rémunération des personnels en contrat local,
- les délégations de pouvoir et de signature accordées aux ordonnateurs secondaires,
- le règlement intérieur de l'établissement d'enseignement,
- le règlement intérieur du Conseil des affaires administratives et financières des instituts régionaux de formation.

Article 5 : Les documents mentionnés aux articles 1^{er} et 2 sont consultables à l'adresse suivante : www.aefe.fr, sous la rubrique « Ressources documentaires ».

Article 6 : La publication des actes mentionnés aux articles 1^{er} et 2 se fait sous réserve de l'application des dispositions des articles L. 311-5 et L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration.

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

Fait à Paris, le 14 mars 2023

Le président
du conseil d'administration de
l'AEFE



Bruno FOUCHER

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | www.aefe.fr

1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | www.aefe.fr